



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 ---  
**DÉPARTEMENT DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES**  
 ---  
**COMMUNE D'ARTIGUELOUVE**  
**VOIRIE COMMUNALE**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Chemin Biroulet**

**Rond-Point Chemin Junqua ( à l'intersection)**

**ROUTE BARREE**

**Travaux de création réseau pluvial**

**Revêtement voirie (chemin et rond-point junqua) – rabotage/enrober**

**Remise à la côte des tampons assainissement**

Le Maire de la commune d'Artiguelouve,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225, R. 225.1, L. 2213.1, L. 2213.2, L. 2213.3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la circulaire en date du 05 décembre 1996 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

**Vu la demande de l'entreprise SOGEBA, située à PAU (64050), 128 Avenue Alfred Nobel représentée par Monsieur Mathias MARTELL en date du 22/10/2025 ;**

Considérant la nécessité de la mise en place d'un dispositif de sécurité en raison de la réalisation de travaux de création de réseau pluvial au chemin biroulet, remise à la côte des tampons, et revêtement voirie ( rabotage et enrober, en deux phases, sur le chemin biroulet et au niveau du rond-point chemin Junqua à ARTIGUELOUVE (64230) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**A compter du lundi 27 octobre jusqu'au 21 novembre 2025 (durée règlementation 20 jours), la circulation sera interdite sur le chemin biroulet au droit du chantier, et perturbée au niveau du rond-point chemin junqua et selon l'avancement des travaux ( chantier mobile) sauf pour les riverains du chemin, ainsi que de l'impasse de France, des chemins Pénaulé et Larrieu, de l'impasse Pénaulé et des lotissements Barthes et Chevreuils.**

**Le droit de circuler sera aussi accordé aux services de secours, et à la collecte des ordures ménagères (lundi matin).**

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires et adéquats seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Nous attirons l'attention sur l'implantation des panneaux de signalisation « route barrée » afin d'alerter les automobilistes et les usagers, aux intersections adéquates :**

- Chemin Biroulet/Chemin du Bourg
- Chemin Biroulet/Chemin Junqua

**Il sera important que lors de l'inaction sur le chantier par l'entreprise, la circulation sur le chemin biroulet, ainsi que sur le rond-point junqua, soit rétablie, y compris soirs et week-end.**

**Concernant le rond-point, des travaux par demi chaussée seront nécessaires pour permettre aux riverains du lotissement Barthes/Chevreuil d'entrer/sortir.**

**Dans la mesure du possible, et suivant le type de travaux, de privilégier la circulation alternée, par feux tricolore ou panneaux.**

D'une manière générale, le bénéficiaire du présent arrêté a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier sur le chemin de la Mairie à l'exception des véhicules de chantier.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. **En effet, une attention sera apportée au repliement du chantier, propre et sans danger, et la conservation de signalisation adéquate le soir afin de garantir la sécurité des habitants.**

**ARTICLE 5 :** A la fin des travaux, lors de la réouverture à la circulation, l'entreprise devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux.

**ARTICLE 6:** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur les lieux concernés par les travaux au moins 48 heures avant le début de l'ouverture du chantier afin de prévenir les habitants de la perturbation engendrée. **Toutefois, l'entreprise SOGEBA devra informer la Mairie, au moins 48 H avant, de la date exacte de début des travaux et de son achèvement afin de pouvoir avertir les riverains.**

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire du présent arrêté, lequel est personnel, sera responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, de tout accident qui résulterait des travaux.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé par la Mairie à :

- SOGEBA – 64000 PAU ;
- UTD Pau et Est Béarn – 64000 PAU
- Service Commun « Voirie d'intérêt Communal » de la CAPBPB – 64230 POEY DE LESCAR ;
- Mr. le Chef de Brigade de Gendarmerie de SERRES-CASTET ;
- Police Intercommunale Pau Béarn Pyrénées – 64000 PAU

Artiguelouve, 23 octobre 2025

**Le Maire,**

**Jean-Marc DENAX**



